



Qu'est-ce qu'un TEG erroné ?

publié le **11/05/2017**, vu **1844 fois**, Auteur : [JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.](#)

Le T.E.G permet à l'emprunteur d'apprécier le coût du crédit qui lui est proposé par l'établissement bancaire, et les banques sont donc soumises à une obligation légale de communiquer le T.E.G dans l'offre de prêt.

Le T.E.G permet à l'emprunteur d'apprécier le coût du crédit qui lui est proposé par l'établissement bancaire, et les banques sont donc soumises à une obligation légale de communiquer le T.E.G dans l'offre de prêt.

Toutefois, il peut arriver que le T.E.G communiqué par l'établissement bancaire soit erroné, soit s'il fait l'objet d'une erreur de calcul, soit si l'établissement bancaire omet un élément entrant légalement de le calcul.

D'une part, concernant l'erreur de calcul, le T.E.G doit être communiqué à une décimale. Une erreur de calcul à la hausse ou à la baisse constitue un T.E.G erroné.

En outre, la jurisprudence considère que le T.E.G doit être calculé sur une base exacte, c'est-à-dire sur une période annuelle de 365 ou 366 jours, et non sur une base relevant d'un usage bancaire, tel que l'année Lombarde.

D'autre part, un T.E.G est erroné dès lors que la banque omet un élément entrant légalement dans son calcul, comme le dispose l'article L313-1 du Code de la consommation.

Ainsi, de nombreux établissements bancaires ont communiqué des T.E.G erronés et doivent être sanctionnés à ce titre.

Il suffit d'introduire une procédure devant le Tribunal par voie d'avocat pour que le taux d'intérêt soit annulé dans le contrat de prêt.